
LES RÈGLES DE LA FINANCE DURABLE

DÉCEMBRE 2023



Financité

L'Europe a multiplié les règlements visant à orienter les capitaux vers la transition. Certaines règles concernent les entreprises, d'autres sont spécifiques aux produits financiers. Cette analyse offre une vue d'ensemble et un résumé de chaque réglementation.

En quelques mots :

- Le Pacte vert européen est le plan d'action général élaboré par l'Union européenne
- Le Reporting non financier et le Reporting de durabilité concernent toutes les entreprises
- Le Plan d'action pour une finance durable et la Divulgence des informations relatives à la finance durable visent les produits financiers
- Le devoir de vigilance, lui exclut le secteur financier.

Mots clés liés à cette analyse : investissement socialement responsable, système financier, réchauffement climatique

Introduction

Les articles 9 sont-ils systématiquement alignés avec la taxonomie ? Si oui, sont-ils soumis au devoir de vigilance ? Vous n'avez rien compris ? C'est normal.

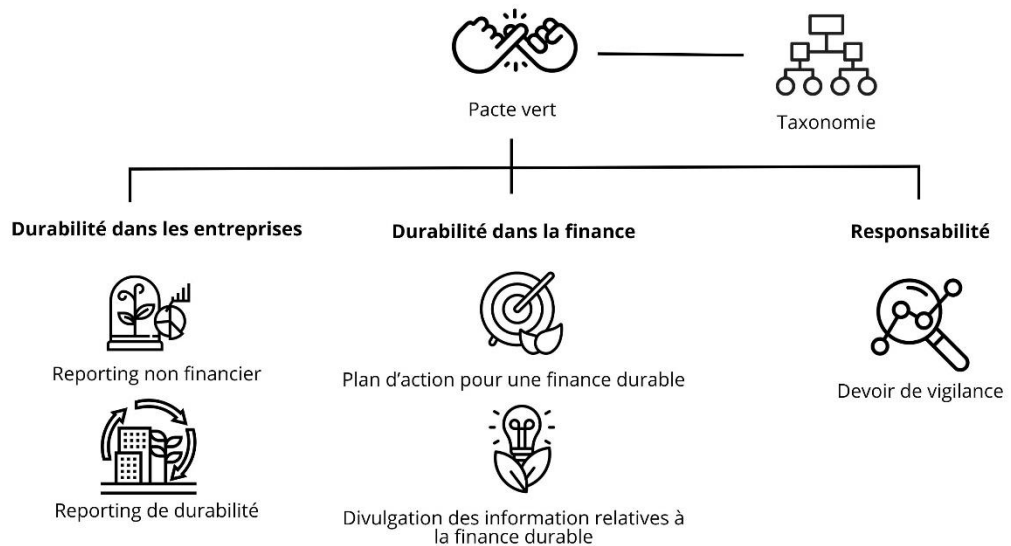
Depuis plusieurs années, dans le but de favoriser la finance verte et lutter contre le greenwashing, les institutions européennes ont multiplié les réglementations visant à amener plus de transparence. Ces couches successives ont été établies pour améliorer les informations disponibles d'une part et orienter les capitaux vers des activités plus vertueuses de l'autre. Afin de pouvoir décoder les articles et communications qui parlent de finance verte ou durable, nous avons établi un guide qui permet de savoir quelle règle s'applique aux institutions financières en tant qu'entreprise et quels règlements spécifiques s'appliquent aux produits vendus par ces institutions financières.

Les règlements dont nous allons parler dans cette analyse peuvent être classés selon plusieurs catégories :

- Le plan d'action général élaboré par l'Europe : le Pacte vert européen
- La taxonomie : elle classe ce qui peut être considéré comme une activité verte ou non et est une référence pour les autres règlements.
- La durabilité des entreprises : les règles qui s'appliquent à toutes les entreprises et qui visent surtout à clarifier les informations qu'il est nécessaire de divulguer en termes de durabilité. Cela concerne le Reporting non financier ainsi que la Reporting durabilité.
- La durabilité dans la finance : les règles qui s'appliquent spécifiquement au secteur financier. Il s'agit du Plan d'action pour une finance durable ainsi que

Les règles de la finance durable

- la Divulcation des informations relatives à la finance durables.
- La responsabilité : où nous aborderons le devoir de vigilance



La présentation brève des règlements sert de référence et ne se veut pas une description complète.

1 Le Pacte vert pour l'Europe (Green Deal)

Concerne : tout le monde

Présenté fin 2019, ce Pacte vert estime que l'Europe a besoin d'environ 260 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires pour atteindre les objectifs actuels de 2030 en matière de climat et d'énergie. Le secteur financier est directement concerné puisque la Commission européenne précise : « le secteur privé sera déterminant pour financer la transition écologique.

Des signaux à long terme sont nécessaires pour orienter les flux financiers et les flux de capitaux vers les investissements écologiques et éviter les actifs échoués.¹ »

L'Europe annonce aussi qu'il faudra déterminer les activités considérées comme durables (voir taxonomie) et obliger les entreprises et institutions financières à divulguer davantage de données concernant leur impact sur le climat et l'environnement (voir CSRD).

2 Plan d'action pour une finance durable (Sustainable finance action plan, SFAP)

Concerne : le secteur financier

Adopté avant le Pacte vert, ce plan doit réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables. Les flux doivent être réorientés vers des activités qui permettront à l'Europe d'être résiliente face au changement climatique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette stratégie pose les bases de la transparence dans le secteur financier et propose des normes pour considérer les activités qui sont durables ou non.

3 Directive sur le reporting non financier (Non-Financial Reporting Directive, NFRD)

Concerne : les grandes entreprises de plus de 500 personnes

Pour que les acteurs financiers investissent de la manière la plus durable possible, ces derniers ont besoin de données pour évaluer l'impact des activités sur l'environnement et la société.

C'est l'objet de la directive appelée NFDR pour Non-Financial Reporting Directive, adoptée en 2014. Avec cette directive, les grandes entreprises d'intérêt public qui comptent plus de 500 employé·e·s (soit environ 12 000 entreprises) doivent publier des informations sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits humains, de lutte contre la corruption et de diversité au sein des conseils d'administration.

4 Directive sur le reporting de la durabilité de l'entreprise (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD)

Concerne : les petites et moyennes et grandes entreprises cotées en bourse

Quelques années plus tard, la Commission estime que la directive NFRD n'est plus suffisante et adopte la CSRD (Corporate sustainability reporting) qui sera d'application à compter de janvier 2024. Elle étend le champ d'application à toutes les grandes entreprises et à toutes les sociétés cotées. En plus de s'appliquer à un plus grand nombre d'entreprises, elle oblige à rendre publiques les répercussions des activités sur la population et la planète. Ces nouvelles obligations doivent mettre fin au greenwashing et introduisent la notion du devoir de vigilance. Les entreprises qui y sont soumises devront publier les informations pour la première fois en janvier 2025.

5 Devoir de vigilance (Corporate Sustainability Due Diligence Directive, CSDDD)

Les règles de la finance durable

Concerne : toutes les entreprises basées ou opérant dans l'Union européenne, qui comptent plus de 500 employé·e·s et dont le chiffre d'affaires annuel net dépasse 150 millions d'euros et les petites entreprises de secteurs à risque.

Avec le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance (Corporate sustainability due diligence directive, en anglais, CSDDD), les entreprises deviennent responsables de tout ce qui se passe sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Si vous vous fournissez en cacao chez un sous-traitant qui exploite des enfants, si votre entreprise qui produit vos t-shirts rejette des produits chimiques dans la nature... votre organisation peut être tenue directement responsable.

Depuis des mois cependant, les États membres et différentes institutions européennes négocient sur l'inclusion, ou non, du secteur financier dans le champ d'application de la directive.

Une modification du projet de directive prévoit en effet que les entreprises n'auront à prévenir les atteintes aux droits humains et de l'environnement que sur la partie en amont de la chaîne de valeur. En d'autres termes, la directive rendrait responsables les entreprises des actes de leurs fournisseurs, mais pas de l'utilisation faite de leurs produits par les client·e·s. Cela arrangerait le secteur financier, car les banques ne font précisément qu'offrir un produit : le financement.

Le 14 décembre, Eurodéputé·e·s et États membres ont conclu un accord pour imposer aux entreprises de l'UE un « devoir de vigilance » sur les atteintes à l'environnement et les violations des droits humains. Le secteur financier en est dispensé.

Concrètement que les entreprises comptant plus de 500 salariés et un chiffre d'affaires mondial net de 150 millions d'euros, ou pour les firmes non européennes, un revenu de 300 millions d'euros générés dans l'UE, devront être vigilantes dans toutes leurs activités et respecter une norme dite de « diligence raisonnable », sauf les acteurs financiers qui peuvent librement continuer à soutenir des projets et entreprises dangereux pour l'environnement et les droits humains sans avoir à rendre de compte.

6 Taxonomie

Concerne : tout le monde

Pour déterminer ce qui est durable ou non, l'Europe a entrepris un vaste chantier de classification des activités.

Pour qu'une activité soit compatible avec la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs (atténuation du changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution,

Les règles de la finance durable

protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes), sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail.

Après deux ans de discussions techniques, la Commission européenne a proposé le 31 décembre 2021 d'y intégrer notamment le gaz et le nucléaire et en 2023 le secteur de l'aviation, qui selon elle, ont un rôle à jouer pour faciliter la transition vers les objectifs climatiques de 2030 et la neutralité climatique en 2050.

7 Règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation, SFDR)

Concerne : les produits financiers

Avec ce règlement, les acteur·rice·s des marchés financiers et les conseiller·ère·s financier·ère·s doivent décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement, conseils en investissement ou conseils en assurance ainsi que les incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers.

C'est aussi ce fameux règlement qui a donné naissance à la classification des produits « article 8 » ou « article 9 ». Pour faire court, les fonds d'investissement qui se disent « article 6 » ne prennent pas en compte les critères durables dans leurs décisions. Les fonds « article 8 » prennent en compte certains critères de durabilité. Enfin, les « article 9 » doivent présenter une véritable stratégie d'investissement durable. C'est à eux qu'est réservée l'appellation « investissement durable ».

Conclusion

On ne peut pas nier que les différentes réglementations européennes évoquées dans cette analyse constituent une avancée pour le financement de la transition et pour la transparence des produits pour les consommateur·rice·s.

Cependant, le rapport annuel de Financité sur le marché de l'investissement socialement responsable en Belgique constate encore une fois la piètre qualité des produits « durables ». Le règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR) réserve en effet l'appellation « durable » aux fonds d'investissements présentant une réelle stratégie de durabilité. L'analyse de ces fonds montre que 58% d'entre eux investissent dans des activités climaticides.¹

¹ Rapport sur l'investissement socialement responsable en Belgique 2023, Charline Provost, Bernard Bayot et Farouk Arslane Medjdoub, novembre 2023, <https://www.financite.be/fr/reference/rapport-sur-linvestissement-socialement-responsable-en-belgique-2023>

Force est donc de constater que ce règlement qui devait apporter toute la transparence aux particuliers n'a pas eu les effets escomptés.

L'exclusion du secteur financier de la directive sur le devoir de vigilance est également interpellant. Cette directive ambitieuse ne tiendra pas responsables les institutions financières qui ont un rôle crucial à jouer dans le financement des entreprises et de la transition.

Morgane Kubicki

Décembre 2023

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité « *52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s* »² plaide pour.

Interdire les financements qui permettent l'exploitation des personnes et de l'environnement

Financité demande à l'autorité fédérale d'interdire, sous peine de sanctions pénales, le financement de toute société ou État qui viole les droits fondamentaux (les droits humains, les droits sociaux, les droits civils, liés à l'environnement et à la bonne gouvernance), en se basant sur les conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Imposer un devoir de vigilance aux financeurs

Financité demande aux autorités européenne et fédérale de contraindre les entreprises à respecter les droits humains, le droit du travail et l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeurs ainsi que pour les activités de leurs filiales, ce qui suppose d'identifier les risques et de prévenir toute violation mais aussi de faire cesser et d'apporter les réparations nécessaires en cas de violation.

Ces chaînes de valeur incluent toutes les entités avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale, que ces entités fournissent des biens ou des services (y compris les services financiers) qui participent à l'élaboration des produits ou des services de l'entreprise ou qu'elles reçoivent des produits ou des services (y compris les services financiers) de l'entreprise.

² Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.